

Conférence de presse

Un des trois objets soumis à votation le 1er juin 2008 est l'art. constitutionnel "**qualité et efficacité dans l'assurance maladie**" qui fait office de contre-projet à l'initiative UDC «**Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base**» qui prévoyait une réduction du catalogue des prestations.

Les associations proches des patients et de la santé ainsi que certains partis politiques, de gauche puis le PEV, les partis libéraux suisse et radicaux vaudois et genevois, ont très vite réalisé la dangerosité de ce contre-projet et se sont réunis en comité unitaire national « **NON au diktat des caisses** »

Le comité s'est créé pour dire NON

- **Non, parce que le choix d'un médecin est une question de confiance**
- **Non, parce que les caisses ne doivent pas tenir seules tous les cordons de la bourse**
- **Non, parce les soins doivent rester accessibles à tous**

Si vous vous souvenez, le canton de Neuchâtel était un des deux cantons à avoir accepté le projet de la caisse unique. La population neuchâteloise est particulièrement sensible aux problèmes liés aux primes d'assurance maladie qui sont particulièrement chères dans notre canton et pénalisent considérablement le budget des familles et des personnes âgées.

Vous comprenez bien que l'article constitutionnel en votation le 1er juin mettant en cause la liberté de contracter l'accessibilité des soins a suscité dans notre canton de vives réactions et il n'a pas été difficile de créer un comité unitaire neuchâtelois.

**ADCN, SYNDICATS, ASI, ANMO, ANAAP, la FRC, L'AVIVO, ATTAC ainsi que les partis politiques VERTS, SOLIDARITE, POP, PSN.
D'autres associations nous rejoindrons certainement.**

Chaque association et partis politiques vous présenteront leur vision sur cet article constitutionnel et ensuite nous répondrons volontiers à vos questions.

Une petite précision ; nous avons demandé aux libéraux et radicaux neuchâtelois s'ils ne voulaient pas rejoindre notre comité unitaire comme l'ont fait d'ailleurs leurs collègues genevois et vaudois. Pas de nouvelles mais nous avons ici quelques personnalités de droite. Cela prouve que la volonté est bien de défendre les droits des patients, et éviter une politique de santé à deux vitesses, quelle soit les tendances politiques.

Pour le PSN

Ne perdons pas de vue que l'assurance maladie est une assurance sociale.

Les termes utilisés par les assureurs nous font oublié cet aspect social de la LAMal, **car les critères de décision et de choix sont basés uniquement sur le rentabilité, la concurrence et le profit** ; termes utilisés pour définir une économie de marché basé sur la libre concurrence mais termes inadéquats pour définir une assurance sociale basée sur la solidarité et l'équité.

- On doit veiller et tout mettre en œuvre **pour maîtriser les coûts** de la santé, mais pas démanteler le système de santé.
- On doit **veiller à maintenir, voire à développer le catalogue des prestations** et non pas à le réduire.
- **On doit maintenir l'accès aux soins de base pour toutes les catégories sociales et maintenir une solidarité entre assuré-e** telle que l'a voulu la LAMal mais non pas appliquer une discrimination entre assurés-es axée sur l'âge et la maladie pour accéder aux soins.

L'arrêté constitutionnel a été rédigé à la hâte pour permettre le retrait de l'initiative UDC et éviter à tout prix le débat avant les élections fédérales d'octobre 2007, il se retrouve désormais seul soumis en votation.

Dans sa précipitation, la majorité de droite des Chambres fédérales n'a pas jugé utile de **prendre l'avis des cantons, ni d'ailleurs de procéder à une quelconque consultation**. Conçu pour des raisons de tactique politicienne, il faut cependant se garder de le sous-estimer car il pose toutes les bases d'une dérégulation de notre système de santé publique **et se révèle encore pire que le texte de l'UDC**. **Cet article constitutionnel a l'air de rien** ; il est écrit en des termes généraux, vagues et flous, Mais ne nous y trompons pas, il donne plein pouvoir aux caisses maladie pour choisir les prestataires de soins à la place des assurés-es

NON à l'article constitutionnel qui accepte que seuls les assurés qui auront les moyens de s'octroyer une assurance complémentaire pourront choisir leur médecin et accéder à la totalité du catalogue de prestations. C'est une discrimination pure et une suppression de la solidarité voulue dans la LAMal.

NON à l'article constitutionnel qui retire aux assurés le droit de choisir leur prestataires de soins ou leur établissement hospitalier alors qu'ils contribuent au financement de la santé pour 66 %, par ses primes, ses franchises et ses impôts.

Le parti socialiste dit

NON à une médecine à deux vitesses

NON au plein pouvoir des caisses

NON à la suppression de la liberté de choisir son médecin.

Pour illustrer les craintes émises par l'application éventuelle de cet article constitutionnel et les dérives qu'il risque de causer, le parti socialiste organise le 22 avril, dans beaucoup de villes suisses la projection du film de Michael Moore, Sciko, film montrant les côtés pervers du système de santé américaine qui est le système de santé le plus cher et le plus inefficace. Si on continue à démenteler l'assurance maladie, de supprimer le catalogue de prestations et de ne pas donner accès aux soins à toutes et à tous, on se prépare **à un système américains où il est préférable d'être jeune et en bonne santé que vieux et malade.**

La santé est un droit fondamental qui ne peut faire l'objet d'aucun marchandage !

O. Duvoisin